

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du CSE,

Nous avons exprimé notre émotion à de nombreuses reprises suite à l'assassinat de Samuel Paty et demandons toujours que l'enquête CHSCT soit menée conformément à la réglementation.

Dans le cadre du plan de relance, des centaines de milliards d'euros ont été débloqués en quelques heures. Mais des lits d'hôpitaux continuent à fermer quand ce ne sont pas des services entiers à l'image des urgences de l'Hôtel Dieu.

De la même manière, ledit plan de continuité pédagogique se fait à budget constant. 6 000 services civiques seraient embauchés. Est-ce la réponse aux inquiétudes légitimes des personnels, des parents et des élèves ? Est-ce une réponse à la hauteur des enjeux, à savoir donner à tous les enfants de ce pays l'égalité d'accès à l'instruction dans les classes ? Un enseignement à distance, ce n'est pas de l'enseignement. Un enseignement en présentiel à mi-temps, c'est un enseignement dégradé, des programmes amputés.

Ce système ne peut fonctionner. D'une part, il remet en cause les obligations réglementaires de service et la liberté pédagogique des enseignants. D'autre part, il supposerait que l'enseignant puisse doubler son temps de travail. Les journées n'ont que 24h.

Nous demandons que des mesures urgentes soient prises pour répondre aux revendications rappelées dans la déclaration commune de toutes les organisations syndicales avec la FPCE et les organisations de jeunes, l'UNL et la FIDL. Ce sont aussi les revendications portées par les personnels qui se mobilisent dès la rentrée scolaire. Nous demandons que des mesures soient prises pour apporter des solutions en matière d'infrastructures. Nous demandons également une intervention pour assurer le recrutement, par les collectivités territoriales, d'agents pour l'entretien des établissements. On ne sait pas comment va évoluer la pandémie, mais l'on sait que si aucune solution valable n'est apportée dans l'immédiat, la déréglementation va se poursuivre, avec toujours plus de décrochages.

Au moment où nous sont présentés plusieurs articles d'un projet de loi concernant la restriction de l'enseignement dans la famille et un renforcement du contrôle des établissements scolaires privés, jamais les mesures prises par un gouvernement et un ministre de l'Éducation n'ont été plus loin dans le sens du désengagement de l'État et d'une « société sans école ».

Quand la moitié des élèves reste à la maison, quel paradoxe que de prétendre restreindre l'instruction dans la famille ! Quel paradoxe de prétendre contrôler davantage les établissements privés quand le ministre préconise de définir des objectifs pédagogiques établissement par établissement, en fonction du contexte local !

Rien, dans ce qui nous est présenté, ne rassure sur la volonté de renforcer l'enseignement public et laïque, les programmes nationaux et les diplômes nationaux.

Les réformes imposées ces dernières années remettent systématiquement en cause le cadrage national et le service public de l'enseignement. La réforme PPCR évalue désormais les personnels en fonction de leur capacité à « *coopérer avec les parents d'élèves et avec les partenaires de l'école et de l'établissement* », c'est-à-dire en réalité à leur capacité à se soumettre non plus aux exigences du savoir, mais aux préjugés, aux convictions, aux croyances des publics. L'article 1 de la loi dite « *école de la confiance* » va dans le même sens.

.../...

La réforme du baccalauréat qui accorde une part importante au contrôle continu transforme le premier grade universitaire en examen maison qui n'a d'autre valeur que la réputation de l'établissement dans lequel il a été préparé. Il consacre un enseignement à plusieurs vitesses d'où la création de Parcoursup, censé filtrer les élèves capables de réussir dans l'enseignement supérieur.

La création des 2S2C permet de sous-traiter aux collectivités territoriales et aux associations des enseignements que l'État ne veut plus prendre en charge. La diminution des contenus dans l'enseignement public permet d'ouvrir un lucratif marché pour des officines privées.

Comment conforter les principes républicains lorsqu'est favorisé le développement d'un enseignement privé hors contrat qui échappe à tout contrôle de l'État ?

Il est impossible de voter des bribes d'un projet de loi dont nous n'avons pas connaissance. Cela d'autant plus qu'il n'est pas de notre rôle, en tant qu'organisation syndicale, d'approuver même pour partie, un projet de loi dont le nom d'origine est « *projet de loi sur les séparatismes* » et qui véhicule une vision politique de la société.

FO est un syndicat libre et indépendant qui défend les intérêts matériels et moraux des personnels et des salariés. Pour FO, conforter les principes républicains c'est d'abord mettre un coup d'arrêt, et de manière urgente, aux mesures qui entravent la liberté d'expression. À commencer par l'article 1 de la loi dite école de la confiance.

C'est intervenir pour la levée des sanctions de nos collègues qui ont usé de leur droit de grève ainsi que des lycéens, brutalement verbalisés et arrêtés alors qu'ils manifestaient pour obtenir de meilleures conditions sanitaires et d'apprentissage.

C'est mettre fin aux restrictions de déplacement, du droit de se réunir et de se rassembler.

C'est aussi garantir l'égalité républicaine en abandonnant toutes les mesures de territorialisation de l'Éducation nationale.

C'est garantir l'égalité républicaine en revenant sur les réformes du lycée et du baccalauréat qui instaurent des parcours individualisés et des bacs maison.

C'est renforcer l'école en créant les postes nécessaires et en revenant sur la suppression des 1800 postes prévue dans le Second degré.

Merci de votre attention.

Compte rendu

I. Projets de textes présentés par la direction générale de l'enseignement scolaire

Vœu de la CFE-CGC : *l'amendement vise à reformuler l'article 1 de manière à indiquer que la mission de service public dont sont chargés les enseignants implique « le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'autorité des professeurs dans la classe et à l'égard de l'ensemble des personnels dans l'établissement. Ce respect contribue au lien de confiance qui unit les élèves et leurs familles au service public de l'éducation. »*

La FNEC FP-FO s'est abstenue, car elle s'oppose non seulement à l'article 1, mais aussi à l'ensemble de la loi dite pour l'école de la confiance dont elle demande l'abrogation. D'autre part, il existe, dans les statuts de la Fonction publique des dispositions qui obligent l'état employeur à assurer la protection des fonctionnaires à commencer par les CHSCT dont nous demandons le maintien et la protection fonctionnelle dont nous demandons le renforcement.

1) Projet de loi confortant les principes républicains : articles 18, 19, 21, 22, 23 et 55

Articles 18 et 19 : interdiction de l'instruction à domicile (principe, exceptions, contrôles)

Ces articles ont pour vocation d'interdire l'instruction à domicile. Les seules exceptions correspondent aux conditions d'inscription au CNED (Raison médicale, Gens du voyage, Commerce ambulancier, Pratique intensive d'activités sportives ou artistiques, Raisons professionnelles, Éloignement géographique d'un établissement scolaire)

Ces articles modifient le code de l'éducation en remplaçant les termes « dans la famille » par « au domicile ». La fréquence annuelle du contrôle par les « autorités en matière d'éducation » est supprimée.

Articles 21, 22 et 55 :

Ces articles apportent des modifications aux articles L.241-5, L.441-4 et l'article L.914-5 du code de l'éducation et l'article 227-17-1 du code pénal.

- Pour les établissements qui n'auront pas fait de déclaration, prévue à l'article 441-1 du code de l'Éducation, le préfet prononce, après consultation des autorités compétentes de l'État en matière de l'Éducation, l'interruption de cet accueil et la fermeture des locaux. Le terme « local » est privilégié au mot « établissement ». Le ministère considère que, dans la mesure où l'école en question n'est pas déclarée, elle ne peut constituer un « établissement. »

- L'article 21 supprime la mention « *fermeture de l'établissement* » dans les sanctions prévues en cas de refus de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires.

Les explications du ministère n'ont pas permis de clarifier les raisons de cette suppression.

- Les établissements hors contrat sont soumis à un contrôle financier au moment de leur ouverture. Ils doivent transmettre « *à la demande des autorités de l'État* », « *les documents budgétaires et comptables, et financiers qui précisent l'origine, le montant et la nature des ressources de l'établissement.* »

Ils doivent également communiquer chaque année à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation les noms des personnels ainsi que les pièces attestant de leur identité, âge, nationalité et, pour les enseignants, de leur titre.

- Les établissements qui souhaitent passer un contrat avec l'État (simple ou d'association) doivent faire preuve, en amont, de leurs capacités à dispenser un enseignement en référence (contrat simple) ou conforme (contrat d'association) aux programmes de l'enseignement public.

Explication de vote FO

La FNEC FP-FO est profondément attachée à la laïcité. Nous ne sommes pas favorables à ces textes, car nous ne comprenons pas en quoi ils renforceraient l'égalité d'accès à l'instruction, les programmes nationaux, l'école publique et laïque. La complexité des discussions n'a pas permis, par ailleurs, d'apporter les clarifications nécessaires.

En revanche, le ministère a lui-même indiqué que ces textes s'inscrivaient dans la continuité des dispositions de la loi dite pour une école de la confiance aboutissant à l'obligation de scolarisation dès l'âge de 3 ans. Alors que la grande majorité des enfants de la tranche d'âge était déjà scolarisée, nous avons analysé cette mesure comme permettant une augmentation mécanique des fonds publics aux établissements privés sous contrat. En ce sens, les textes présentés ne vont, encore une fois, pas dans le sens de renforcer l'enseignement public et laïque. Comme cela a été dit également par le représentant de la Ligue de l'enseignement, on peut craindre que la limitation de l'enseignement dans la famille à des cas exceptionnels débouche sur une augmentation des effectifs du privé hors contrat, sachant que la fréquentation de ces établissements a augmenté de 1,4% en 2020 selon les chiffres de la DEPP.

Par ailleurs, l'article 19 supprime la régularité annuelle du contrôle qui devait être effectué au moins une fois par an par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ce qui ne nous paraît pas aller dans le bon sens.

Nous avons demandé au ministère une analyse de l'augmentation de la fréquentation des établissements privés hors contrat. Nous avons demandé dans quelle mesure cela était lié aux réformes successives. En effet, dans le premier degré comme dans le second degré, ces dernières ont abouti à la réduction de l'enseignement disciplinaire et à des effectifs pléthoriques dans les classes.

**Pour : 47 (FSU, Solidaires, Sud education) Contre : 13 (FO, SNPTES, CGT)
Abstention : 5 Refus de vote : 9**

2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves de langues vivantes (annexe LLCER sur la définition de l'épreuve)

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 19 Refus de vote : 4 (FO)

3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 1986 relatif au concours général des lycées

Pour : 38 Contre : 1 Abstention : 15 Refus de vote : 21 (FO)

4) Projet d'arrêté relatif aux conditions de délivrance de l'attestation intermédiaire au baccalauréat professionnel et à son modèle

Le gouvernement prend la responsabilité de la suppression du BEP et du CAP comme Diplômes intermédiaires dans le cursus du baccalauréat professionnel. FO n'était pas en demande d'une telle décision et laisse au ministère l'entière responsabilité de ce choix. Les modalités d'évaluation en CCF pesaient lourd pour les enseignants. Elles étaient chronophages et affaiblissaient, de fait, le BEP. Ces modalités n'étaient pas les bonnes, car elles entraînaient la perte de plusieurs dizaines d'heures de temps de formation. La suppression du diplôme, imposée par la loi du 05 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, n'est pas la solution.

Nous demandons les créations de postes nécessaires, la réouverture des sections et des classes permettant d'accueillir chaque jeune dans la spécialité de son choix.

La FNEC FP-FO demande une reconquête du CAP dans la voie professionnelle initiale et le renforcement d'une réelle filière dans l'Enseignement professionnel, du CAP au BTS. Aujourd'hui, il y a 78 bac pro dont 28 ont un CAP de spécialité, ce qui fait un différentiel de 50 bac pro sans certification de niveau 3 correspondante.

Il y a donc une réflexion à mener sur la création de nouveaux CAP dans ces bac pro "orphelins" de certification de niveau 3. On peut citer par exemple, le nouveau bac pro AGORA auquel on pourrait associer un CAP "tertiaire" (dont le nom est à affiner), le bac pro ASSP dont le BEP disparaît et auquel on pourrait associer un CAP grand âge ou plus généralement de la dépendance, le bac pro SN pour lequel on demande la création d'un CAP dans le numérique, toute la filière bois également...

Nous demandons la possibilité offerte aux élèves de bac pro les plus fragiles, ceux dont on sait très vite toutes les difficultés qu'ils auront à "décrocher" leur bac, d'obtenir les meilleures conditions pour passer en candidat libre le CAP correspondant à la spécialité du bac pro. Cette réflexion avait été engagée, nous demandons qu'elle aboutisse au plus vite pour donner aux élèves de la voie professionnelle les plus fragiles des perspectives d'une insertion professionnelle correcte.

Réponse du ministère :

Le ministère prend note, mais répond qu'avec la loi dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ce sont les professionnels qui sont à l'initiative pour la création des diplômes. Il n'y a aucun intérêt à présenter un diplôme en CPC si l'on sait qu'il ne sera pas validé.

Concernant les diplômes d'accompagnement et de service à la personne, le ministère annonce une réflexion qui porterait sur le manque de lisibilité de ces diplômes, jugés nombreux.

Note de FO : ce type de considération va rarement dans l'intérêt des personnels et des élèves.

Pour le CAP, l'inscription en candidat libre est impossible pour les mineurs.

**Pour : 8 (CFDT, SNPDEN) Contre : 43 (FSU, CGT) Abstention : 20 (UNSA)
Refus de vote : 4 (FO)**

5) Projet d'arrêté portant création de la mention complémentaire « Services numériques aux organisations » et fixant ses modalités de délivrance.

Il s'agit d'une mention complémentaire ayant pour vocation à apporter un complément de formation à des bacheliers leur permettant d'exercer des métiers (dont la nomenclature précise n'est pas encore définie) de « techniciens généralistes du numérique », « de développeurs-intégrateurs de proximité, d'accompagnateurs à la mise en œuvre efficace et sécurisée du système d'information ».

Cela répond à la demande de deux syndicats professionnels d'entreprises du numérique (SYNTEC numérique et CINOV numérique) en raison d'un « manque de vivier » selon les propos du ministère.

Intervention FO :

- L'articulation entre BTS et mention complémentaire n'est pas claire. Cette MC donne-t-elle accès au BTS, auquel cas, s'agit d'une sorte de BTS en 3 ans ?
- Quelle assurance auront les Bac pro AGORA GA et Commerce-vente d'avoir une place ?
- Combien de places sont prévues ?
- Quelle formation pour quels personnels ?

Réponse du ministère :

Il n'y a pas de lien, ni avec le Bac pro, ni avec le BTS. Il ne s'agit pas d'une formation qui préparerait au BTS ni une année complémentaire pour les élèves n'ayant pas réussi en Bac pro.

Cette MC est ouverte à tous les diplômés.

Ce sont les académies qui définiront les besoins en lien avec les Régions en fonction du bassin et du marché local. Le référentiel de formation sera publié fin décembre. En janvier, une action du PAF sera menée en lien avec « talents numériques ». Les professeurs qui n'ont pas le profil L8031 seront tutorés par des professeurs de BTS SIO.

Justification de vote FO :

Les réponses du ministère n'apportent aucune garantie, ni pour les personnels ni pour l'égalité d'accès à la mention complémentaire (aucun bachelier ne doit se voir refuser l'accès de cette formation). Par ailleurs, les réponses relatives au débouché de la formation et à l'articulation MC-BTS manquent de cohérence. C'est pourquoi FO a décidé de s'abstenir.

Pour : 14 Contre : 20 Abstention : 42 (FO) Refus de vote : 0

6) Projet d'arrêté portant création de la spécialité « artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 14 Refus de vote : 4 (FO)

7) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2013 fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique applicables dans les sections préparant au brevet des métiers d'art

8) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2013 fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les sections préparant au brevet des métiers d'art

9) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2013 fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive applicables dans les sections préparant au brevet des métiers d'art

Vote sur les textes 7 à 9 :

Pour : 19 Contre : 23 Abstention : 30 Refus de vote : 4 (FO)

10) Projet d'arrêté relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire de niveau 4

Justification de vote : FO n'est pas favorable à Parcoursup qui impose un tri aux bacheliers. Nous demandons toujours son abandon et le droit, pour chaque bachelier, à s'inscrire dans la filière post bac de son choix.

Pour : 15 Contre : 9 (FO) Abstention : 35 Refus de vote : 17

11) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 janvier 2015 fixant le programme de l'enseignement de langue et littérature américaines dans les sections internationales américaines conduisant au baccalauréat général, option internationale

Pour : 38 Contre : 1 Abstention : 33 Refus de vote : 4 (FO)

II. Projets de textes présentés par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

12) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2017 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en construction navale »

Pour : 52 Contre : 4 Abstention : 16 Refus de vote : 4 (FO)

13) Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mesure »

Pour : 51 Contre : 4 Abstention : 17 Refus de vote : 4 (FO)

14) Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management économique de la construction »

Pour : 52 Contre : 4 Abstention : 15 Refus de vote : 4 (FO)

15) Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « *finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation* »

Pour : 50 Contre : 4 Abstention : 17 Refus de vote : 4 (FO)

16) Projet de décret relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

17) Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Il s'agit de préciser le niveau du DN MADE dans le cadre national des certifications professionnelles.

Il découpe également le diplôme en blocs de compétences ce à quoi FO s'est toujours opposée.

FO n'était pas favorable à la suppression du BTS arts appliqués transformé en DN MADE dans le cadre du LMD.

Pour : 22 Contre : 26 (FO) Abstention : 29 Refus de vote : 0

18) Projet d'arrêté relatif aux aménagements des modalités de délivrance du diplôme national des métiers d'art et du design en raison de l'épidémie de covid-19

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 42 Refus de vote : 4